

VILLE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine
LM/EM/P2

VILLE DE COLMAR

ARRETE N° 2546 /2017

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Colmar

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 153-18, R 151-51 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal en date 27 mars 2017 adoptant le Droit de préemption urbain après approbation du PLU;

VU la délibération du conseil municipal en date 27 mars 2017 adoptant la création de périmètre de protection du patrimoine bâti ou non bâti des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines;

VU la délibération du conseil municipal en date 27 mars 2017 adoptant le Règlement Local de la Publicité;

VU la délibération du conseil communautaire de Colmar Agglomération en date du 30 mars 2017 adoptant le zonage d'assainissement;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer les annexes suivantes :

- les périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent le droit de préemption urbain, et le droit de préemption urbain renforcé,
- le Règlement Local de la Publicité,
- les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal dans lesquels le premier alinéa de l'article L111-6-2 ne s'applique pas,
- le zonage d'assainissement collectif,
- les plans des alignements Nord et Sud.

ARTICLE 2

Le dossier de PLU intégrant les annexes mises à jour est tenu à la disposition du public au Service Etudes d'Urbanisme et Projets d'Ensemble – 2^{ème} étage, bureau 211 - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est également disponible sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.colmar.fr

Fait à Colmar, le 31 mars 2017

Le Maire



Gilbert MEYER